

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 MAI 2006**

**Délibération  
n° 2006.05.120**

**Convention relative  
à la lutte contre  
l'habitat indigne -  
participation au GIP  
Charente Solidarité  
- Année 2006**

**LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**CONVENTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PARTICIPATION AU GIP  
CHARENTE SOLIDARITE - ANNEE 2006**

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente solidarité.

Le GIP est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002 et pour assurer l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de la ComAGA.

La mission du GIP implique de faire procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont financés notamment par l'Etat et le département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Pour l'année 2005, La ComAGA a contribué à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire. Pour 2006, elle pourrait participer au même niveau, cet engagement est conditionné à la réalisation de 150 contrôles durant l'année, dont, au minimum, 1/3 hors Ville d'Angoulême.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 29 mars 2006,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une contribution de 15 000 € au GIP Charente Solidarité dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - article 65738 - sous-fonction 70

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**15 mai 2006**

**Affiché le :**

**17 mai 2006**



**Convention entre la ComAGA et le G.I.P Solidarité Logement 16 relative à « la lutte contre l'habitat indigne »**

- Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- Vu le décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente du 12 novembre 2001

**La ComAGA** représentée par son Président, autorisée par délibération n° XXXXXX du 5 mai 2006,

Et

Entre le **G.I.P Solidarité Logement 16** représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La lutte contre l'habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente (**PDALPD**) élaboré sur la période 2001-2006.

Sa mise en œuvre a été confiée au GIP Charente Solidarité dont la ComAGA est membre fondateur.

A ce titre, le GIP a été missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé indigent au sens du décret du 30 janvier 2002, voire insalubre.

Il tient également à jour le fichier desdits logements sur l'ensemble du territoire de la Charente.

**Article 1:    Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du GIP Charente Solidarité, dans le cadre de sa « mission de lutte contre l'habitat indigne », sur le territoire de la ComAGA.

**Article 2 :   Définition de la mission.**

Le GIP Charente Solidarité procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

### **Article 3 : Signalement.**

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la CAF, la MSA, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

### **Article 4. Les contrôles.**

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation ci-jointe permettant de déceler tant l'indécence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

### **Article 5. Objectifs quantitatifs.**

La présente convention permettra de financer 150 contrôles par an sur le territoire de la ComAGA, dont, au minimum, 1/3 hors Ville d'Angoulême.  
Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un tableau récapitulatif mensuel et un tableau récapitulatif annuel devront lister les contrôles réalisés.

### **Article 6. L'information des partenaires.**

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

*Le Président de la ComAGA en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent.*

*Le Maire de la commune lorsque un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune.*

*La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement*

*La DDASS lorsque un logement est présumé insalubre*

*Le propriétaire du logement en l'informant des éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre ( ANAH, Crédit immobilier ( pour les propriétaires impécunieux )).*

*Le locataire.*

Le GIP jouera notamment un rôle essentiel de médiateur entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

### **Article 7 : L'accompagnement social des locataires.**

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au logement des locataires.

### **Article 8. Financement.**

Ces contrôles sont financés par une MOUS ( *Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale* ), notamment alimentée par l'Etat et le Département.

La ComAGA s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € ( Quinze mille ) pour l'exercice 2006.

**Article 9. Modalités de versement**

50 % de la participation financière de la ComAGA sera attribuée à compter de la signature de cette convention. Les 50% restant seront versés dès l'objectif quantitatif en terme de contrôles atteint (Cf. Article 5).

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à XXXXX

Code guichet .....  
Code banque.....  
N° de compte.....  
Clé.....

**Article 10. Evaluation.**

Cette mission fera l'objet au minimum d'une évaluation annuelle entre la ComAGA et le GIP. En tant que de besoin, chacun des partenaires pourra saisir l'autre à tout moment.

**Article 11. Durée de la convention.**

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Angoulême, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président de  
la ComAGA,

Le Président du  
GIP Solidarité Logement 16,